

REGLEMENT DU JEU
«LE GRAND CONCOURS DE CUISINE REGIONALE PAR ELLE & VIRE »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La Société ELVIR, Société par actions simplifiée au capital de 19 447 799,60 euros, dont le siège social est à Condé Sur Vire (50890), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances, sous le n°389 297 664 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 08/02/2022 à 00h01 au 26/04/2022 à 23h59 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Le Grand Concours de La Cuisine Régionale » (ci-après le « Jeu »).

Il est précisé que le Jeu est développé et géré par la Société Organisatrice, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook ou Instagram®, ces dernières n'assurant que le relais du Jeu via la page Facebook® @elleetvirefr ou Instagram® @elleetvire.

Les sociétés Facebook et Instagram ne sauraient être tenues pour responsables, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par les sociétés Facebook et Instagram. La Société Organisatrice, n'ayant aucun lien avec les sites Facebook et Instagram, ne saurait être responsable des sites Facebook et Instagram et de leurs conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera en plusieurs phases, la première débutant le 09/02/2022 et la dernière se terminant le 26/04/2022.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de nécessité ou si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques âgées de plus de dix-huit ans, résidant en France Métropolitaine.

Sont exclus de ce jeu :

- Le personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leurs conjoints
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leurs conjoints
- L'huissier de justice dépositaire du présent règlement et les membres de son personnel

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des conditions d'utilisation de la page Facebook® @elleetvirefr et Instagram® @elleetvire, (iii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) et sur Facebook® et Instagram®, ainsi que (iv) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit pour chaque participant de :

1. Se rendre sur son compte Instagram
2. Mettre son compte Instagram en mode « public »
3. Poster, entre le 09/02/2022 et le 22/02/2022, sur son compte Instagram et/ou Facebook une photo d'un plat sucré ou salé que le participant aura réalisé en :

- a. Ayant choisi une recette typique régionale
- b. Ayant utilisé du beurre et/ou de la crème
- c. Indiquant la région d'origine de la recette et/ou le pseudo Instagram de l'influenceur représentant cette région :
 - o Nord - Ile de France : @amandinecooking (départements : 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95, 02, 60, 80, 62, 59, 08, 51, 10, 52, 89, 45)
 - o Nord Ouest : @alix.grousset (départements : 76, 27, 28, 14, 50, 61, 53, 72)
 - o Grand Ouest : @pazapah (départements : 29, 22, 56, 31, 44, 49, 85, 79, 17, 86, 16, 87, 23, 36, 37, 41, 18)
 - o Sud Ouest : @clementlazuech (départements : 33, 24, 40, 64, 47, 46, 82, 32, 31, 65, 09, 81, 12, 11, 66, 19, 15)
 - o Sud Est : @clemfoodie (départements : 84, 13, 83, 04, 05, 06, 2A, 2B, 07, 26, 34, 48, 30, 63, 43)
 - o Grand Est : @annesophie.vidal (départements : 57, 54, 55, 88, 67, 68, 70, 39, 25, 90, 21, 58, 71, 42, 69, 01, 74, 73, 38, 03)
- d. Identifiant le compte de la Société Organisatrice @elletvire sur Instagram ou @elleetvirefr sur Facebook
- e. Ajoutant le hashtag #ConcoursRégionalEetV

Toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

Pour que la participation soit valide, la photo ne doit pas (sans que la liste ci-après soit exhaustive) :

- porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- porter atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- mettre en scène des marques ou des sociétés concurrentes ou tierce ;
- et d'une manière générale, être contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser toute participation qui serait jugé contraire au présent règlement.

Le participant garantit la Société Organisatrice que la photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à une marque de commerce, ou à tout autre droit de propriété intellectuelle ou au droit à l'image et à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit.

Le participant garantit avoir tout pouvoir pour soumettre sa photographie dans le cadre du Jeu et garantit la Société Organisatrice contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation de la photographie soumise dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 5 – PHASE 1 DU JEU

Parmi l'ensemble des participants ayant proposé une recette salée ou sucrée au cours du Jeu, soixante (60) personnes seront tirées au sort par la Société Organisatrice le 01/03/2022.

Les soixante (60) personnes tirées au sort recevront chacune un kit de cuisine Elle&Vire d'une valeur unitaire de 56,10€ HT, composé de :

- 1 boîte ivoire
- 2 mini cocottes
- 1 filet de provision

- 1 spatule en bois
- 1 moule à cannelés
- 1 maryse
- 1 film alimentaire réutilisable
- 1 lot de 3 crèmes Elle & Vire

Les tirés au sort seront informés de leur gain à partir du 08/03/2022, par message instantané, adressé sur leur compte personnel via la plateforme Instagram® utilisée pour leur participation au Jeu.

Afin de récupérer leur lot, les tirés au sort devront se manifester et transmettre à la Société Organisatrice, leur adresse postale en répondant audit message instantané.

Le tiré au sort qui ne se manifesterait pas dans les cinq (5) jours suivant l'envoi du message instantané via Instagram®, sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans cette éventualité, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de désigner un participant suppléant parmi les participants.

Les tirés au sort recevront leur lot dans un délai de six semaines à compter de l'annonce de leur gain l'adresse postale renseignée par message lors de la prise de contact.

ARTICLE 6 – PHASE 2 DU JEU – DU 09/02/2022 AU 01/03/2022

A. SÉLECTION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice ainsi que six (6) influenceurs spécialisés dans l'univers alimentaire (un représentant par région), vont sélectionner parmi tous les participants au Jeu, les douze (12) recettes (1 recette salée et 1 recette sucrée par région) qui seront à la fois les plus gourmandes, créatives et représentatives de la région (ci-après les « Gagnants »)

Le choix des Gagnants se fait selon les critères suivants :

1/ Dans un premier temps, le Gagnant devra avoir respecté les conditions énoncées au 3 de l'article 4. Les participations n'ayant pas respecté ces conditions ne seront pas considérées.

2/ Dans un second temps, la Société Organisatrice notera les recettes selon les critères suivants :

- * Valorisation de la crème et/ou du beurre (sur 5 points)
- * Esthétique (sur 5 points)
- * Originalité (sur 5 points)
- * Utilisation de produits locaux et de saison (sur 5 points)

Le total des points attribués constituera la note sur 20 du participant.

Deux participants seront désignés gagnants par région : - celui ayant obtenu la meilleure note parmi les participants ayant réalisé une recette **sucrée** ;

- celui ayant obtenu la meilleure note parmi les participants ayant réalisé une recette **salée**.

Dans l'hypothèse où plusieurs recettes obtiendraient la même note au sein d'une même catégorie, l'influenceur représentant la région d'origine de la recette désignera la recette gagnante selon les mêmes critères.

Les Gagnants seront informés de leur gain, par message instantané, adressé sur leur compte personnel via la plateforme Instagram® utilisé pour leur participation au Jeu.

Afin de récupérer le lot décrit à l'article 6.B ci-dessous, les Gagnants devront se manifester et transmettre à la Société Organisatrice, leur adresse postale en répondant audit message instantané.

Le Gagnant qui ne se manifesterait pas dans les cinq (5) jours suivant l'envoi du message instantané via Instagram®, sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans cette éventualité, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de désigner un gagnant suppléant parmi les participants.

Les Gagnants recevront leur lot dans un délai de six semaines à compter de l'annonce de leur gain à l'adresse postale renseignée par message lors de la prise de contact.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si le compte personnel Instagram® utilisé pour la participation au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception Instagram® dudit Gagnant est pleine et empêche la réception de messages l'informant qu'il a gagné le lot décrit à l'article 6.B ci-dessous.

B. DESCRIPTION DES LOTS DES GAGNANTS

Les Gagnants remporteront chacun un (1) Cook Expert Magimix, d'une valeur unitaire de 1 200 euros TTC.

Douze (12) Cook Expert Magimix sont mis en jeu.

Le lot susmentionné ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer à tout moment le lot proposé par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – PHASE 3 DU JEU – DU 08/03/2022 AU 26/04/2022

La phase 2 du Jeu a permis de sélectionner les douze (12) recettes gagnantes.

La phase 3 du Jeu va permettre de désigner la région gagnante pour la recette salée ainsi que la région gagnante pour la recette sucrée.

Au cours de cette phase, six (6) influenceurs vont s'affronter lors de plusieurs étapes.

A la fin de chaque étape s'ouvrira une phase de vote par les internautes permettant de sélectionner les recettes qualifiées pour l'étape suivante. La phase de vote aura lieu sur une page dédiée du site de la Société Organisatrice.

- Étape 1 :
 - o Trois (3) duels, chacun opposant un influenceur à un autre.
 - o Au cours des duels, chaque influenceur va devoir reproduire la recette **salée** correspondant à sa région, parmi les six présélectionnées.
 - o L'influenceur de chaque duel qui réunira le plus de votes des internautes sera sélectionné pour la phase suivante.

- Étape 2 :
 - o Une (1) demi-finale, opposant les trois (3) influenceurs sélectionnés lors de l'étape 1.
 - o Au cours de la demi-finale, chaque influenceur va devoir reproduire la recette **sucrée** correspondant à sa région, parmi les six présélectionnées.
 - o Les deux influenceurs qui réuniront le plus de votes des internautes seront sélectionnés pour la phase suivante : la Grande Finale.

Grande Finale :

Lors de ce duel final les deux influenceurs vont devoir reproduire leur recette salée ainsi que leur recette sucrée.

La Grande Finale aura lieu le 19/04/2022 et sera diffusée en format vidéo sur la page Facebook® @elleetvirefr et Instagram® @elleetvire, le 19/04/2022.

Du 19/04/2022 au 26/04/2022, les internautes voteront pour leurs recettes préférées sur la page dédiée.

Au terme de cette phase de vote, les recettes de la région qui réunira le plus de votes seront désignées gagnantes (une recette salée et une recette sucrée).

ARTICLE 8 – AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS ET GARANTIE

Chaque Gagnant autorise gracieusement la Société Organisatrice et tout tiers autorisé par elle à utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement ses nom, prénom, pseudo et image (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour (notamment sites internet et intranet, presse et télévision).

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image des Gagnants au niveau international, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin du Jeu.

En tout état de cause, la Société Organisatrice (et/ou ses sous-traitants) demeure entièrement libre d'exploiter ou non l'Image des Gagnants.

Chaque Gagnant garantit la Société Organisatrice ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit la Société Organisatrice contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance

momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel;
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de nécessité ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les Gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au Gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Les messages fournis aux participants sur Facebook ou sur Instagram au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement.

ARTICLE 11 – ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Avalle, Huissier de Justice à Paris (75), et consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il est également disponible sur le site www.elle-et-vire.com/fr/vote-cuisine-regionale.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par mail adressé à : contact@excellcium.fr

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site www.elle-et-vire.com/fr/vote-cuisine-regionale/.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

ARTICLE 14 – TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la remise des lots.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la remise des lots.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

Le participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à :

Jeu Elle & Vire – Le Grand Concours de la Cuisine Régionale 2022

79 rue Joseph Bertrand

78220 Viroflay

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@savencia.com

Le participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).